

Règlement 7(2008) - Règlement de délégation de pouvoirs et d'autorité relativement à la Loi sur les contrats des organismes publics



Règlement 7 (2008)

Règlement de délégation de pouvoirs et d'autorité relativement à la *Loi sur les contrats des organismes publics* :

Article 1 – En vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson peut, par règlement, déléguer toutes les fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'organisme, ou une partie de celles-ci, au directeur général.

Article 2 – Le directeur général de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson est désigné comme responsable de l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et exercera toutes les fonctions conférées au dirigeant de l'organisme au sens de ladite loi.